

# le concile de trente : aboutissement et point de départ

---

Dans l'Eglise établie du XVI<sup>e</sup> siècle, la distinction fondamentale est celle du laïc et du clergé, ce dernier se définissant précisément comme état *ecclésiastique*, à la fois corps séparé et corps d'élite. Aussi bien collectivement qu'individuellement, les clercs sont appelés à être la lumière et l'exemple du peuple ; certains auteurs vont même jusqu'à préconiser une imitation du Christ par l'intermédiaire de l'imitation des prêtres. Si beaucoup de textes dénoncent les abus, c'est parce que les chrétiens sont alors très attentifs à la nécessité pour le clergé d'être exemplaire. Mais, comme à toutes les époques, il y a loin de ce haut idéal à la réalité. Nous commencerons par décrire la situation des ministères au début du XVI<sup>e</sup> siècle et les premières réactions à la Réforme protestante, puis nous analyserons l'œuvre du concile de Trente, avant d'évaluer ses résultats et ses conséquences plus lointaines.

## I

---

### la situation pré-tridentine

A cette époque, plutôt que sur la question des ministères, l'attention doctrinale est braquée sur la définition du sacerdoce. Parmi les auteurs importants, citons Josse Clichtove, théologien d'origine flamande installé à Paris, disciple de Lefèvre d'Étaples. Son humanisme d'inspiration ascétique et axé sur la piété l'a conduit à rompre des lances avec Erasme, puis à affirmer ses divergences avec Luther. Les lieux où puise cette théologie se trouvent dans les textes scripturaires relatifs au sacerdoce de Melchisedech et d'Aaron, dans l'*épître aux Hébreux* et aussi, comme référence privilégiée, dans l'œuvre du Pseudo-Denys (*Hierarchie céleste* et *Hierarchie ecclésiastique*). Celle-ci donnait l'expression idéale du prêtre comme médiateur entre Dieu et le peuple : enseignant par la prédication et intercédant par la supplication, il doit être à la fois agréable à Dieu et bien reçu par le peuple, l'exemplarité morale étant à fin pastorale.

### la fonction d'intercession

Par rapport à cette définition idéale, la réalité trahit un constant déséquilibre en faveur de la fonction d'intercession. Le ministre est avant tout

## marc vénard

consacré au service divin dans une double ligne : l'office canonial et les messes propitiatoires.

— Les chapitres de chanoines avec leur personnel environnant occupent une place numérique, sociale et culturelle très importante. Dans de petits diocèses du Midi, les deux tiers du clergé gravitent autour du chapitre des villes épiscopales. De plus, la fonction est considérée, elle assure un statut élevé, une notabilité urbaine, avec le pouvoir qui lui est lié : Copernic, par exemple, n'a pu réaliser son œuvre que grâce à sa prébende de chanoine qui lui laissait assez de loisir.

— Les messes propitiatoires sont essentiellement conçues comme des moyens d'action sur Dieu en faveur des morts. Depuis le XII<sup>e</sup> siècle, on assiste à l'inflation progressive de ce type de célébration, en rapport avec la place croissante du purgatoire dans les croyances populaires. On a donc ce mouvement dialectique : il faut multiplier les prêtres à cause des âmes du purgatoire, mais il faut aussi multiplier les fondations et les messes parce que les prêtres ordonnés à cet effet doivent vivre. On aboutit vers 1500 à une pléthore de prêtres (trois mille, par exemple, dans la partie du diocèse de Limoges qui correspond à la Creuse actuelle) dont la plupart ont pour unique fonction de dire la messe quand elle a été payée.

Ce double service est enraciné dans la culture de l'époque qui n'imaginait pas que, sans l'office canonial et les messes pour les morts, l'honneur de Dieu, la marche du monde, le salut des vivants et des défunts, pussent être assurés.

### la fonction pastorale

Quant à la fonction pastorale, elle est dépréciée, mais non ignorée. Comparées aux ressources d'un curé, celles d'un « bénéficiaire » sont supérieures, prévisibles et stables<sup>1</sup>. Dans la carrière ecclésiastique, on fait donc tout

1. En contre-partie d'un service d'Eglise (*officium*) dont la charge peut être la cure d'âmes, la récitation des heures canoniales ou une messe, le *bénéfice* est un salaire sous forme de rentes assignées par des donateurs, de dîmes payées par les fidèles sur leurs revenus. Comme l'aspect de rétribution est premier, conférer un bénéfice, c'est d'abord accorder les avantages d'une charge, ce qui donne lieu ensuite à toutes sortes de tractations, licites au plan juridique, mais moralement discutables. Mis à part le casuel (honoraires versés à l'occasion d'un acte religieux), il n'existe pas d'autre mode de financement du clergé. Compter uniquement sur les quêtes, les dons et les aumônes, c'est s'exposer à la pauvreté, risque qui paraît insensé à cette époque, à la différence du XII<sup>e</sup> siècle. Ce système de rétribution nourrit une bonne part de l'agressivité du peuple à l'égard du clergé.

pour éviter les postes de curé et pour choisir ceux qui seront beaucoup moins absorbants, déchargés qu'ils sont de toute cure d'âmes. Cette situation n'est pas admise par les nombreux réformateurs qui, depuis une centaine d'années, veulent revaloriser la fonction pastorale, comme Gerson au début du XV<sup>e</sup> siècle, en exaltant l'image du Bon Pasteur comme modèle du prêtre. Mais la quantité de sermons, de statuts synodaux, de manuels à l'usage des curés, qui dénoncent les abus n'implique pas que ceux-ci aient été alors plus abondants. Il faut chercher à comprendre comment fonctionne le système, avant d'en dénoncer les tares avec des critères qui risquent d'être inadéquats.

Les obligations pastorales étaient remplies, mais elles étaient disloquées. Ainsi, s'agissant de la non-résidence des curés, le titulaire touche les revenus de sa cure, en se trouvant un remplaçant pour en accomplir les tâches ; on ne peut donc pas parler de l'absentéisme des prêtres, mais de leur remplacement sur le terrain. Le statut du remplaçant se trouve du coup fortement dévalorisé. Si la prédication est assurée, c'est presque exclusivement par les religieux des ordres mendiants, qui le feront abondamment, voire surabondamment. Quand des prélats voudront récupérer le monopole de la prédication pour le clergé séculier, comme l'évêque de Meaux en 1517-1518, les religieux dénonceront cette limitation de l'accès aux chaires. La non-résidence des évêques est plus gênante, dans la mesure où l'éclatement de leurs fonctions (sacramentelle, spirituelle, temporelle) entraîne des disputes entre les divers lieutenants (vicaire général, évêque auxiliaire, rentiers, procureurs...).

C'est contre cette situation, entre autres, que les Réformateurs réagissent. Dès 1520, tout est dit au plan des principes qui commanderont leur nouvelle théologie des ministères : Luther a rejeté la distinction entre clergé et laïc et l'attribution d'une plus grande perfection à l'un qu'à l'autre. L'Évangile est pour tous, la sainteté exigée de tous, la vie spirituelle accessible à tous, ce qu'avait déjà dit Erasme, d'ailleurs, dans son *Manuel du chevalier chrétien*, et ce que proposait aussi la *devotio moderna*. Si tous les baptisés participent au sacerdoce universel, un ministère ordonné n'a de sens que pour la fonction de prédication à laquelle il introduit. L'ordre ne confère aucun caractère et n'est pas un sacrement. Simplement, dans l'Église il faut des ministres qui prêchent, et ceux qui ne prêchent pas ne sont plus ministres. L'intercession est dévolue à chacun dans la nécessaire oraison.

## II

### les décisions du concile et leurs mises en œuvre

Le concile de Trente est d'abord l'aboutissement de multiples mouvements de réforme intérieurs au monde catholique. De 1545 à 1563, il réunit, en plus des évêques qui sont davantage des canonistes que des théologiens, de nombreux experts qui avaient eu le temps de réfléchir aux problèmes posés par la contestation protestante. Le demi-siècle de retard n'était pas du temps perdu : depuis 1518, s'était produites une forte mobilisation doctrinale pour réfuter les thèses luthériennes, et des amorces de réforme pastorale<sup>2</sup>.

#### théologie du sacerdoce et nouveau modèle pastoral

Dans les débats de sa seconde période (1551-1552), le concile de Trente choisit la voie qui traite ensemble le sacrifice de la messe et le sacrement de l'ordre et il la mènera à son terme en 1562, lors de ses 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> sessions. Pour l'essentiel, la question avait déjà été tranchée à propos des sacrements qui impliquent le « pouvoir » d'un ministre, comme la pénitence et le pouvoir de remettre les péchés. *« Sacrifice et sacerdoce sont à ce point réunis par la volonté de Dieu que le concile définit l'ordre comme sacrement à caractère. »* La discussion sur le geste qui signifie le don de l'Esprit — l'imposition des mains ou la présentation du calice — n'aboutit pas dans un texte dogmatique, ce qui est significatif des hésitations des Pères entre un geste reconnu par les Réformateurs et un autre de nature plus sacrale. L'ordre est également défini comme hiérarchie dans des textes épars relatifs aux évêques, qui empruntent l'image courante de « l'armée rangée en bataille ». Enfin, l'ordre est une structure qui se suffit à elle-même : l'appel à l'intérieur du monde consacré ne doit rien à une élection par le peuple ou à un choix par des magistrats. Le terme-clé que le concile joint le plus souvent à celui de sacerdoce est *potestas* : pouvoirs de consacrer l'eucharistie, de remettre les péchés, qui ne sont pas dévolus à tous

2. Quelques repères dans ce travail théologique pré-conciliaire : J. Clichtove écrit en 1516 sur l'Eglise, le clergé, etc., *Elucidarium ecclesiasticum* ; Henri VIII d'Angleterre, *Assertion sur les sept sacrements*, première réfutation de Luther sur ce point ; J. Fisher, évêque de Rochester, humaniste plus traditionnel qu'Erasme et en désaccord avec lui, publie en 1525 *Défense du sacerdoce*, où il argumente contre la doctrine luthérienne du sacerdoce universel et contre la négation d'un ministère d'intercession, et où il pose la fonction pastorale avant la fonction sacrificielle, ce qui est peu commun à cette époque et ne sera pas repris par le concile de Trente.

les baptisés, mais aux prêtres seuls, même s'ils sont pécheurs, du fait de l'Esprit reçu à l'ordination. Le prêtre étant défini essentiellement par rapport au sacrifice et au sacrement, on retient le terme de *sacerdoce* qui lui sera réservé pour longtemps dans le catholicisme.

Le second volet de l'œuvre du concile est la réforme du clergé. Sur ce point, il n'innove pas, pour autant qu'il s'inscrit dans la continuité de nombreux programmes réformateurs. Une commission de cardinaux avait dit en 1537 qu'il y avait trop de prêtres et qu'il fallait mettre des conditions plus sévères à l'accès aux ordres. La réduction fut statistiquement perceptible. Mais plus décisive fut la réalisation de modèles de prêtres réformés : les Théatins en Italie et surtout la création des Jésuites qui sont considérés à l'époque comme l'exemple de ce qu'il faut faire. Dès 1542-1543, alors qu'ils ne sont encore qu'une poignée, on les voit dans les contextes les plus divers, dotés d'une instruction poussée, engagés à fond dans toutes les formes de ministère pastoral, excepté les paroisses. Ils réalisent le lien étroit entre sacramentalisation et évangélisation qu'on cherche alors à promouvoir.

De tous ces matériaux déjà prêts, le concile dégage une vision réformatrice du clergé qui s'organise en fonction d'un objectif avant tout pastoral. L'insistance sur la *cura animarum* est quasi obsessionnelle. Le ministère consacré est indissolublement sacerdotal et pastoral. Tout le travail est orienté par le souci d'avoir des ministres, prêtres et évêques, dignes et capables d'exercer le ministère de la prédication (par le sermon, l'explication des sacrements, le catéchisme) et de la confession. Est désigné comme statut exemplaire celui de curé de paroisse.

Sur la mise en œuvre de ces consignes plus rigoureuses, l'exemple de la province d'Avignon est révélateur. Tandis que pendant la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, on ordonnait jusqu'à 500 sous-diacres par an à Avignon et plus de 200 à Cavaillon, et on tonsurait par centaines, la diminution des ordinations est sensible dans la seconde moitié. Ne sont sous-diacres que des gens du cru qui se soumettent aux exigences canoniques (parmi lesquelles la possession d'un revenu suffisant pour subsister). On arrive ainsi à une douzaine de sous-diacres pour toute la province d'Avignon au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Si la discipline est plus stricte pour les ordinations, elle l'est aussi pour les nominations : vérification de la candidature, contrôle avant la donation de bénéfices pour éviter le cumul et l'entente préalable avec le prédécesseur, examen pour s'assurer des capacités. C'est alors que le concours est inventé : choisir parmi les candidats en les mettant en concurrence sur des épreuves identiques. Si cette disposition se

justifie dans son principe, elle est discutable dans la pratique (inflation des questions les plus sophistiquées sur les cas de conscience) et dans ses effets (les premiers, ayant le meilleur bagage intellectuel, se trouvent trop qualifiés pour leur poste et rejoignent la ville épiscopale). On peut donc dire que là où la réforme tridentine est appliquée, les résultats se manifestent sans tarder. Essayons de les évaluer de manière plus globale.

### la revalorisation de la pastorale paroissiale

Une impression d'ensemble se dégage : si l'idéal clérical n'est pas nouveau, il semble mieux réalisé vers 1600 que vers 1500. Les prêtres sont obligés de prendre en charge eux-mêmes leur formation s'ils veulent assumer des tâches dans l'Eglise. Leur mode de vie est réglementé par de fréquents rappels sur l'obligation de porter la tonsure, l'habit long, sur l'interdiction des jeux, des bals et des tavernes, sur l'éloignement des femmes et sur la lecture nécessaire de la Bible, des textes du concile et d'une « Somme de confession ». Le point le plus délicat de cette réforme fut la mise au pas des chapitres : après une période d'indépendance, surtout financière, leur soumission à l'autorité épiscopale a exigé beaucoup de diplomatie<sup>3</sup>. On leur proposa comme but d'accroître leur tonus spirituel et de devenir des modèles pour le reste du clergé. On a essayé de les engager dans la *cura animarum*, dans l'enseignement, la catéchèse, le ministère du confessionnal, autant de tâches extrêmement humbles et rebutantes aux yeux des chanoines, comme des curés d'ailleurs. On a aussi puisé parmi eux du personnel pour l'administration des diocèses.

Le personnage qui est mis en vedette est le curé, par la revalorisation de sa fonction. Devenu titulaire, il jouit de la stabilité de l'emploi (serait-ce comme « vicaire perpétuel » qui remplace le curé non résident, car les bénéfices n'ont pas été abolis). Matériellement, il voit augmenter sa part de la dîme. La fonction de curé est également rehaussée par l'attribution de subordonnés : des vicaires « secondaires » lui sont associés, qui souvent s'occupent de l'école pour toucher un traitement. Quant à ses devoirs, ils sont reprecisés et son statut s'en trouve valorisé, garanti qu'il est par l'Eglise et par l'Etat : c'est lui qui doit tenir le registre des baptêmes, mariages et sépultures (l'état-civil actuel). Quant au fichier moral des paroissiens — le « *status animarum* » de Charles Borromée à Milan —

3. Pour mesurer l'ampleur du mouvement d'autonomisation des chapitres dans les grandes villes, il faut se souvenir que leur puissance et leur raison d'être se trouvent parfaitement symbolisées dans les cathédrales du XII<sup>e</sup> siècle qui furent commandées et financées par eux.

cette exigence bureaucratique n'a jamais été menée à bien en France. Il reste que si les curés ne tenaient pas effectivement ce fichier, ils avaient constamment présente à l'esprit une connaissance d'ensemble de leur paroisse : ils en étaient en quelque sorte les surveillants, comme le bon pasteur qui connaît ses brebis. La tâche d'enseigner la doctrine chrétienne, principalement aux enfants, se développera en France pendant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, tandis que l'Etat appuie toutes les initiatives du clergé en direction des pauvres. Des charges qui échappaient jusque là aux curés passent sous leur contrôle : le temporel de la paroisse, la tutelle des confréries, les écoles. C'est ainsi que s'organise toute une structure paroissiale beaucoup plus contraignante dont le maître d'œuvre et le responsable est le curé, qui devient le modèle clérical par rapport auquel on pensera la formation et la dignité du prêtre aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

La spiritualité qui inspire la réforme du clergé puise sa source dans la tradition monastique. L'état sacerdotal est assimilé à un état de perfection : rompre le célibat, c'est rompre un vœu, c'est un sacrilège. L'apport le plus décisif, qui marque le clergé séculier jusqu'à nos jours, est fourni par Ignace de Loyola et la spiritualité jésuite. Dans la visée plutôt fonctionnaliste du concile de Trente, l'Ecole française injecte une conception du prêtre basée sur l'identification au Christ médiateur et elle organise une formation qui relaie le séminaire de type tridentin (qui n'est qu'une sorte de collège humaniste imprégné de piété) en prenant en mains les futurs ordonnés pour leur inculquer en quelques mois, puis en plusieurs années, les fondements de ce qu'ils devront être. Ces fondements de la vie intérieure à laquelle tout prêtre doit tendre peuvent se résumer en trois mots : christocentrisme, sacramentalisation, cléricalisation. Ce faisant, le catholicisme se démarque de plus en plus nettement des courants protestants.



Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la conjonction des mouvements de réforme du catholicisme pré-tridentin, du travail dogmatique et pastoral du concile et de ses mises en œuvres postérieures aboutit à faire de l'Eglise catholique une Eglise essentiellement *ministérielle*, à savoir toute entière orientée vers le salut des âmes. Si la fonction d'intercession n'est pas oubliée, elle occupe moins de terrain. Tous les ministères, y compris ceux qui étaient auparavant laissés aux laïcs, sont assumés par le clergé. L'enseignement s'est cléricalisé du fait du développement des congrégations enseignantes et de la volonté de contrôle des autorités ecclésiastiques. Malgré les velléités du

**marc vénard**

concile de revaloriser les ministres non-prêtres, le clergé en compte beaucoup moins dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle.

Devant cette inflation du ministère sacerdotal, on a reproché au catholicisme post-tridentin de négliger les autres formes de ministères, de retirer au laïc toute participation aux fonctions ecclésiales et de le confirmer en position de mineur. Si ces effets sont indéniables, il faut reconnaître aussi que, comme toute réalisation historique, ce modèle cohérent, qui a pu être opératoire pendant des siècles, a construit le catholicisme tel qu'il est. Ses faiblesses sont la rançon de ses qualités.

**marc vénard**

## **CROIRE AUJOURD'HUI**      **JUIN 1984**

Dieu en islam

Robert CASPAR

Les généalogies de Jésus

Pierre-Jean LABARRIÈRE

Dieu dans le roman

Roger BICHELBERGER

Croire est devenu difficile

Michel SARANO

---

14, rue d'Assas, 75006 Paris - C.C.P. 3352 27 H Paris

Abonnement : France : 110 F    Etranger : 150 F